

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation 23 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Nourard-le-Franc, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM ROY Eric (suppléant de M. BIZET Régis), BOCQUET Jacques, BOURGEOIS Jérôme, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM BUDIN Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, FLOUR Denis, FOURNIER Alain, FOVIAUX Pascal, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, LUSTOFIN Stéphane, MME VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, PERONNET Patrick, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, MM SAINTE-BEUVE Nicolas, MMES SIMON Marie-José, SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, MM WARMÉ Philippe, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 46 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés :

MM BIZET Régis, THEOPHILE Pascal, VANDEWALLE Serge.

Etaient absents :

M. BAUDIN Alain, MME BERGERON Aurélie, MM BOYENVAL Hubert, DEFLERS Alain, HAMOT Bertrand, MME LEGROS Françoise, M. MICHEL Thierry, MMES POTELLE Nathalie, VERMEULEN Christèle, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BAUDOIN Pascal (Ferrières) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth Angivillers) ;

MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny);

MME BONNET Catherine (St Just en Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (St Just en Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (St Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (St Just en Chaussée) ;

M. CANDELOT Bertrand (Grandvilliers aux bois) à M. LEDENT Didier (Moyenneville) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. FOURNIER Alain (Godenvillers) ;  
M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;  
MME FERNANDES Guylaine (St Just en Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (St Just en Chaussée) ;  
M. LEVESQUE Bruno (Erquinvillers) à M. DESMEDT Frans (St Just en Chaussée);  
MME LOBBÉ Edith (St Just en Chaussée) à M. FOVIAUX Pascal (St Just en Chaussée);  
MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny);  
M.PAILLETTE Jean-Luc (Ravenel) à MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) ;  
M. THEOPHILE Pascal (St Rémy en L'Eau) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;  
MM VANDEWALLE Serge (Lievillers) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy).

Ont été élus secrétaires de séance : MM Joël DUMONT et Stéphane LUSTOFIN.

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h55 et remercie les conseillers présents. Il vérifie ensuite le quorum, déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il remercie le maire de Nourard-le-Franc, Sylvie SOUDET, ainsi que l'ensemble du conseil municipal pour leur accueil, hormis une personne qu'il ne cite pas. Ce membre du conseil municipal a enjoint le maire à réclamer des frais de location à la communauté de communes pour l'occupation de la salle, une première navrante dans l'histoire de l'intercommunalité du Plateau Picard. Il précise que, bien évidemment, cette demande ne sera pas suivie d'effet.

Le président Frans DESMEDT propose ensuite aux personnes présentes de se lever pour respecter une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de l'Aude, d'Yves Marielle, l'ancien maire de Nourard-le-Franc récemment décédé, et de l'épouse du maire de Marc LAVERNHE, ancien maire de Cuignières, également décédée.

#### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Joël DUMONT et Stéphane LUSTOFIN comme secrétaires de séance.

#### **Adoption du procès-verbal des séances du 21 Février 2018.**

Le PV n'ayant pas pu être communiqué avec la convocation à cette réunion, il sera soumis à approbation à l'occasion du prochain conseil.

#### **Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

#### **Lieu et date de la prochaine séance.**

**Date** : 11 avril 2018.

**Lieu** : salle des fêtes de Brunvillers La Motte

**Principal objet** : Budget principal et budgets annexes pour 2018.

**Le président Frans DESMEDT rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour**

Avant de rappeler l'ordre du jour, le président propose d'ajouter avant le débat des orientations budgétaires, un point supplémentaire relatif aux modes de paiement des factures d'eau et d'assainissement. Par consensus unanime des membres présents, un point n°12 est ajouté à l'ordre du jour, ainsi qu'il suit :

1. Motion contre les projets de fermetures des maternités de Clermont et de Creil ;
2. Motion contre les projets de fermetures de classes du Plateau Picard ;
3. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour l'acquisition d'équipements fixes de la cuisine lors de la rénovation ou la création d'une cantine scolaire ;
4. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école ;
5. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Courcelles-Epayelles pour la réfection de la toiture du musée « mémoires des chars » ;
6. Défense extérieure contre l'incendie : règlement de la prestation de service mutualisé pour le contrôle des hydrants, au profit des communes ;
7. Création de deux commissions de travail extracommunautaire : commission extra communautaire « eau potable » et commission extra communautaire « assainissement » ;
8. Comptes administratifs 2017 des budgets annexes : Recyclerie, SPANC, Zone d'Argenlieu et autres et Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
9. Compte Administratif 2017 du Budget Principal ;
10. Ouverture d'une ligne de crédit pour les budgets eau et assainissement ;
11. Budget annexe eau : décision modificative n° 1 ;
12. modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement
13. Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2018 ;
14. Informations et questions diverses.

Le président Frans DESMEDT annonce ensuite qu'il cèdera sa place, comme le veut l'usage, à Didier LEDENT, pour le vote des comptes administratifs (points n°8 et 9), même si la communauté de communes n'a pas liquidé les budgets concernés.

#### **1. Motion contre les projets de fermetures des maternités de Clermont et de Creil.**

Le président Frans DESMEDT rappelle que ce projet de motion fait suite à une proposition faite lors du dernier conseil par Gérard QUESNEL.

Il fait part ensuite du contexte et des conséquences tels qu'ils sont décrits dans le rapport. En décembre 2017, la ministre de la santé annonçait la transformation de la maternité du Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise en centre périnatal, c'est-à-dire sa fermeture en tant que lieu d'accouchement.

Pourtant, les audits de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ont toujours conclu à la fiabilité et la sécurité de ce service de maternité.

La perspective d'une telle fermeture est à juste titre mal comprise par les habitants concernés, du Centre Oise et du Plateau Picard, en particulier.

L'exemple passé des Centres Hospitaliers de Méru, Montdidier et Noyon, qui ont été touchés par les mêmes processus de décisions, montre que c'est l'ensemble des activités de l'hôpital qui sont visées par un projet de fermeture en cascade.

En effet, ces établissements, qui organisaient le même type de services que Clermont, ont connu la fermeture de la maternité, puis des autres services.

Dans la même logique strictement comptable, le service de maternité de l'hôpital général de Creil est également menacé de fermeture. Ce n'est pourtant pas le nombre de naissances qui est en cause puisque près de 4 000 accouchements par an seraient ainsi suivis dans un seul service centralisé à Senlis !

Dans cette hypothèse, l'Oise ne compterait en tout et pour tout plus que trois méga-maternités publiques (Beauvais, Senlis et Compiègne).

Le Plateau Picard compte parmi ses habitants des foyers aux ressources modestes et aux possibilités de déplacement limitées. La continuité des services de proximité n'est pour ces

habitants ni un luxe, ni une solution de confort. Alors que les maternités des centres hospitaliers voisins sont déjà saturées, ainsi que leurs services d'urgences où les temps d'attente sont très longs, il est difficile d'envisager une amélioration du service rendu à la santé de nos habitants dans ces conditions.

C'est pourquoi, il propose de voter une motion manifestant l'opposition du Plateau Picard à ces projets de fermetures.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu les projets de fermetures annoncées des services de maternité existants dans les centres hospitaliers généraux de Clermont et de Creil,

Considérant l'importance pour les habitants du département de l'Oise en général, et du Plateau Picard en particulier, de bénéficier de services de soin de proximité ;

Considérant que le dispositif territorial de santé publique se trouverait gravement menacé par toute réduction d'activité dans les hôpitaux publics de Clermont et de Creil ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DEMANDE** aux autorités compétentes de reconsidérer les projets de fermetures des maternités publiques de Clermont et de Creil ;

**CHARGE** le président de transmettre cette motion au préfet de l'Oise et au directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **2. Motion contre les projets de fermetures de classes du Plateau Picard.**

Le président Frans DESMEDT présente ce point tel qu'il est décrit dans le rapport joint à la convocation.

Le comité technique spécial départemental de l'Éducation Nationale a annoncé que 51 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 24 nouvelles classes seraient ouvertes.

L'Oise subirait ainsi une perte nette de 27 classes.

Les zones rurales, avec 18 fermetures de classes en RPI, seraient très durement touchées. Le Plateau Picard n'y ferait pas exception, plusieurs écoles du territoire étant concernées par ces projets de fermeture.

Ce projet semble aller à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires vouloir donner à la ruralité « les mêmes chances de réussir » qu'aux zones urbaines.

De plus, il ne tient pas compte des investissements parfois considérables qui ont été consentis par les communes pour offrir des conditions d'accueil et des outils pédagogiques performants pour l'éducation et le bien-être de leurs enfants.

Or, les besoins des zones rurales en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. Parmi ces dix départements, neuf sont, comme l'Oise, essentiellement ruraux.

Le président Frans DESMEDT propose en conséquence une motion visant à manifester l'opposition du Plateau Picard à ces projets de fermetures de classes et à inviter le gouvernement à mieux tenir compte des spécificités du monde rural pour assurer à nos enfants une véritable égalité des chances.

Gérard QUESNEL fait part de sa réserve sur la notion d'égalité qui nécessite parfois un traitement différent selon les situations, dans les zones d'éducation prioritaire en particulier, mais il ajoute qu'il est tout à fait d'accord avec ce projet de motion dont l'importance est accentuée avec l'abaissement de l'obligation de scolarité à 3 ans annoncé par le président de la République.

Denis FLOUR rappelle qu'il existe, au niveau national, des zones d'éducation prioritaire en milieu rural.

Le président Frans DESMEDT affirme qu'il est soucieux d'avoir l'équité de l'éducation dans le milieu rural et ne comprend pas pourquoi on ferme des classes dans les villages alors que dans certaines zones prioritaires, nous avons un enseignant pour 12 élèves.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les projets de fermetures annoncées de classes dans les écoles maternelles et primaires du Plateau Picard,

Considérant l'importance pour les habitants du Plateau Picard de bénéficier de moyens adaptés aux enjeux éducatifs pour leurs enfants,

Considérant la rupture d'égalité induite par ces projets de fermetures qui compromettent gravement l'offre de services publics essentiels à la participation des populations rurales dans le modèle républicain,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DEMANDE** aux autorités compétentes de reconsidérer les projets de fermetures des classes annoncés pour la rentrée 2018,

**CHARGE** le président de transmettre cette motion au préfet de l'Oise et aux services départementaux de l'Education Nationale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

<b>3. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour l'acquisition d'équipements fixes de la cuisine lors de la rénovation ou la création d'une cantine scolaire.</b>
--

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Il s'agit de créer un nouveau fonds de concours suite à la sollicitation d'une commune compte-tenu des coûts importants pour les équipements des cantines scolaires. Les vice-présidents ont proposé de donner suite sur la base de la délibération soumise au conseil. Il rappelle que les syndicats ne sont pas éligibles réglementairement aux fonds de concours de la communauté de communes.

Philippe TRUNET souhaite savoir pourquoi l'accessibilité ne peut pas être subventionnée. Le président Frans DESMEDT répond que l'accessibilité est déjà subventionnée par ailleurs et qu'il s'agit d'un choix budgétaire.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les communes de pouvoir bénéficier du soutien de la communauté de communes pour la réalisation de certains aménagements ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour et une (1) contre,

**DECIDE** d'instituer un fonds de concours intitulé « Création ou mise aux normes d'une cantine scolaire » pour le financement des investissements en matériels et équipements réalisés par les communes pour l'aménagement d'une cantine scolaire dans un local appartenant à la commune ;

**FIXE** le montant maximum du fonds de concours à 20% du montant des matériels et équipements avec un plafond de dépense subventionnable de 30 000 euros HT ;

**FIXE** les règles d'attribution suivantes :

- 1- communes bénéficiaires : commune du territoire. Les travaux réalisés par un syndicat scolaire sont exclus,
- 2- dépenses éligibles : équipement d'aménagement fixe de la cuisine à savoir : plonge, lave-vaisselle et équipement connexes, four de remise en température ou de cuisson, armoire réfrigérée, lave main, rayonnage.
- 3- toute demande doit faire l'objet d'une délibération de la commune sollicitant un fonds de concours de la Communauté de communes du Plateau Picard et d'un dossier de présentation du projet faisant figurer notamment les devis des équipements,
- 4- attribution par délibération du bureau de la communauté de communes sur demande de la commune et signature d'une convention qui prévoit notamment les modalités de versement du fonds de concours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### **4. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école.**

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Là aussi, il s'agit de répondre à cette demande de fonds de concours formulée par une commune, pour sécuriser les cheminements piétonniers jusqu'à l'école. Un seul cheminement serait éligible par commune

Gérard QUESNEL demande si un cheminement jusqu'à l'arrêt de bus emprunté par les enfants est éligible. La réponse est négative.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les communes de pouvoir bénéficier du soutien de la communauté de communes pour la réalisation de certains aménagements ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'instituer un fonds de concours intitulé « Création ou aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école » ;

**FIXE** le montant maximum du fonds de concours à 5% du montant des travaux avec un plafond de dépense subventionnable de 200 000 euros HT ;

**FIXE** les règles d'attributions suivantes :

- 1- communes bénéficiaires : commune du territoire.
- 2- dépenses éligibles : aménagement de trottoir, traversée de voirie, aménagement de voirie, création d'une passerelle pour enjamber une voirie ou un ouvrage particulier pour permettre l'accès à l'école de la commune ;
- 3- un seul aménagement financé par commune ; sans limitation de durée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**5. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Courcelles-Epayelles pour la réfection de la toiture du musée « mémoires des chars ».**

Le président Frans DESMEDT rappelle l'importance du musée « mémoire des chars », seul musée existant sur le territoire. Il demande à Geoffrey FUMAROLI de présenter le projet qui consiste à attribuer un fonds de concours spécifique pour participer à la réfection de la toiture du bâtiment.

Jean-Louis HENNON informe le président qu'il ne participera pas au vote.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil n°10C/06/01 du 9 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres et notamment en matière de mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique ;

Vu la délibération du Conseil n°10C/06/01 du 9 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres et notamment en matière de mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique ;

Vu la délibération de la commune de Courcelles-Epayelles en date du 8 février 2018 sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes du Plateau Picard pour le financement des travaux de réfection de la toiture du musée « mémoires de chars » ;

Considérant l'intérêt historique, touristique et économique, présenté par le musée « mémoires de chars » pour le territoire du Plateau Picard,

Considérant que le dossier présenté par la commune correspond aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

**DECIDE** d'accorder un fonds de concours à La commune de Courcelles- Epayelles pour la réfection de la toiture du musée « mémoires de chars »

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
Courcelles-Epayelles	6 530 €	59	0	1

**AUTORISE** le président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**6. Défense extérieure contre l'incendie : règlement de la prestation de service mutualisé pour le contrôle des hydrants, au profit des communes.**

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point.

Celui-ci rappelle que les centres de secours n'assurent plus le contrôle des hydrants reliés aux réseaux d'eau potable depuis 2015. La convention de mutualisation proposée vise à permettre aux communes qui le souhaitent de bénéficier de ce service pour un prix unitaire de 25€ HT par poteau, selon les modalités indiquées dans le projet de règlement soumis à délibération.

Philippe TRUNET demande qui assurera la maintenance corrective qui pourrait résulter du contrôle.

Le président Frans DESMEDT lui répond que cela revient à la commune qui reste compétente en matière de défense incendie. La prestation de la communauté se limitera au contrôle.

Bernard DUBOUIL ajoute que cela correspond à la situation antérieure où le SDIS assurait le contrôle et les communes la mise en conformité.

Philippe TOURTE souhaite savoir précisément quels poteaux sont concernés par ce contrôle. Jean-Paul BALTZ lui répond qu'il s'agit des poteaux référencés dans l'état des lieux réalisé par les pompiers et consultables sur le site internet du SDIS.

Jacques BOCQUET demande si cela va changer la contribution versée annuellement au SDIS.

Le directeur général Geoffrey FUMAROLI précise que les communes qui ont un contrat de prestation avec une entreprise privée pour ce service peuvent choisir de le maintenir pour les prochains contrôles ou de s'inscrire, au moment où elles le souhaitent, dans la démarche de ce service mutualisé.

Le président Frans DESMEDT répond par la négative et évoque un échange récent qu'il a eu avec le président du SDIS sur ce montant de cotisation qui a régulièrement augmenté.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la lettre du président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise, en date de février 2016, informant les maires des nouvelles modalités de contrôle des hydrants ;

Vu sa délibération n° 15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Considérant que les communes membres de la communauté ont besoin de moyens matériels et humains pour l'exercice de leurs compétences en matière de défense extérieure contre l'incendie sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre-elles,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des communes les moyens disponibles à la régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard pour la bonne réalisation du contrôle des hydrants ;



Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de prestation de service relatif au contrôle des hydrants en faveur des communes;

**DONNE** un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;

**FIXE** les conditions financières ainsi :

- Contrôle selon la périodicité réglementaire (tous les 2 ans) : **25 € HT par poteau incendie contrôlé.**
- Contrôle ponctuel d'un poteau (après mise en service d'un nouveau poteau par exemple) ou selon une périodicité plus courte : **50 € HT par poteau incendie contrôlé.**

**CHARGE** le président d'émettre les titres correspondants le mois suivant la réalisation des contrôles.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

<b>7. Création de deux commissions de travail extracommunautaire : commission extra communautaire « eau potable » et commission extra communautaire « assainissement ».</b>
---

Le président Frans DESMEDT rappelle que lors des échanges préalables à la prise des compétences Eau et Assainissement, il a été décidé que les représentants des anciens maîtres d'ouvrage (présidents, maires ou adjoints), afin de garantir la bonne prise en compte des spécificités locales et de bénéficier d'une expérience et connaissances approfondies, continueraient à être associés aux choix qui concernent leurs anciennes structures.

Pour ce faire, les protocoles de transfert annexés aux délibérations n°17C/04/02 et 17C/04/03 prévoyaient la création d'une commission extra communautaire Eau Potable et d'une commission extra communautaire Assainissement Collectif. Ces commissions auraient un rôle consultatif sur l'élaboration de programmes pluriannuels de travaux qui seraient nécessaires, les auditions de délégués lors de la présentation du Rapport du délégué etc.

Les délégués communautaires siégeant au sein de la commission Eau de la Communauté de communes seraient associés à ces commissions.

Le conseil communautaire pouvant constituer quand il le souhaite des commissions thématiques, il est donc proposé de créer les deux commissions extracommunautaires. Par ailleurs, dans la mesure où il n'existe pas de modalités imposées pour procéder à la désignation des membres des commissions facultatives, il est proposé de désigner comme membre de ces commissions chaque ancien Président de syndicat et chaque maire pour les communes indépendantes. Chacun pouvant désigner un représentant de son choix pour siéger à sa place dans ladite commission.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 5211-40 du code général des collectivités territoriales permettant la présence de conseillers municipaux au sein des commissions ;

Vu le protocole de transfert Eau Potable annexé à la délibération n°17C/04/03 relative au transfert de la compétence Eau ;

Vu le protocole de transfert Assainissement collectif à la délibération n°17C/04/02 relative au transfert de la compétence Assainissement ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard, dans cette période de structuration de son service, de bénéficier de l'expérience des anciens maitres d'ouvrages,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer deux commissions de travail extra communautaire constituées des Présidents des anciens syndicats et des Maires des communes indépendantes exerçant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Eau ou la compétence Assainissement :

**Commission extra communautaire « eau potable »**

**Commission extra communautaire « assainissement »**

**DIT** que les présidents des anciens syndicats et les maires des communes indépendantes pourront désigner un autre membre pour siéger à leur place dans la commission concernée ;

**DIT** que les membres de la « commission eau » de la Communauté de communes seront associés aux réunions de ces deux commissions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### **8. Comptes administratifs 2017 des budgets annexes : Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage.**

Le président de séance, Didier LEDENT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de présenter le détail des comptes-administratifs des budgets annexes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation, il propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur les comptes administratifs des budgets annexes Recyclerie, SPANC, Zone d'Argenlieu et Autres et Gens du Voyage de l'exercice 2017 dressé par M. Frans DESMEDT, Président de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets primitifs desdits budgets annexes de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2017 et restant à réaliser ;

**DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### **A. BUDGET ANNEXE DE LA RECYCLERIE**

#### **Section de fonctionnement**

<b>Chap</b>	<b>Dépenses</b>	<b>176 600,40 €</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
011	Charges à caractère général	24 519,16 €	58	0	0
012	Charges de personnel	152 081,24 €	58	0	0
014	Atténuation de produit	- €	58	0	0
65	Autres charges de gestion courante	- €	58	0	0
66	Charges financières	- €	58	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	58	0	0

Chap	Recettes	176 600,40 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	7 386,13 €	58	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	52 774,98 €	58	0	0
73	Impôts et taxes	- €	58	0	0
74	Dotations, subventions et participations	112 922,91 €	58	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €	58	0	0
77	Produits exceptionnels	3 516,38 €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	58	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	176 600,40	-	-
Recettes	176 600,40	-	-
Solde d'exécution	0	-	-

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement	0 €
Section fonctionnement	0 €
Excédent global de clôture :	0 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2017, en accord avec le compte de gestion tenu par le trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, il n'y a pas de reprise de résultat au budget primitif 2018.

**B. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC**

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	20 054,19 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	15 582,48 €	58	0	0
012	Charges de personnel	3 946,71 €	58	0	0
014	Atténuation de produit	- €	58	0	0
65	Autres charges de gestion courante	- €	58	0	0
66	Charges financières	- €	58	0	0
67	Charges exceptionnelles	525,00 €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	58	0	0

Chap	Recettes	43 905,00 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €	58	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	43 905,00 €	58	0	0
73	Impôts et taxes	- €	58	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	58	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €	58	0	0
77	Produits exceptionnels	- €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	58	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	20 054,19	-	-
Recettes	43 905,00	<b>53 280,71</b>	<b>77 131,52</b>
Solde d'exécution	<b>23 850,81</b>	-	-

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement	0	€
Section fonctionnement	77 131,52	€
Excédent global de clôture :	77 131,52	€

Considérant le résultat de fonctionnement 2017, en accord avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le Conseil décide de reprendre au budget primitif de 2018 la somme de 77 131,52 euros au 002, excédent de fonctionnement reporté.

## C. BUDGET ANNEXE ZONES D'ARGENLIEU ET AUTRES

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	1 205 202,39 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 919,45 €	58	0	0
012	Charges de personnel	- €	58	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0,83 €	58	0	0
66	Charges financières	- €	58	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 202 282,11 €	58	0	0

Chap	Recettes	1 205 202,39 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €	58	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	87 100,00 €	58	0	0
73	Impôts et taxes	- €	58	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	58	0	0
75	Autres produits de gestion courante	107,00 €	58	0	0
77	Produits exceptionnels	- €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 995,39 €	58	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 205 202,39	-	-
Recettes	1 205 202,39	364 904,21	364 904,21
Solde d'exécution	-	-	-

#### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	- €	- €	58	0	0
Opérations financières	- €	- €	58	0	0
Opérations ordre	1 117 995,39 €	1 202 282,11 €	58	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €	58	0	0
Opération patrimoniales	- €	- €	58	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 117 995,39 €</b>	<b>1 202 282,11 €</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			58	0	0
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>84 286,72 €</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat reporté	1 202 282,11 €		58	0	0
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 117 995,39 €</b>		<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			58	0	0
Restes à Réaliser	- €	- €	58	0	0
			58	0	0
Solde d'exécution	- 1 117 995,39 €		58	0	0

## RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement - 1 117 995,39 €  
Section fonctionnement 364 904,21 €

Déficit global de clôture : 753 091,18 €

Considérant le résultat de l'exercice 2017, en conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget 2018 les résultats ainsi qu'il suit:

-au 001 (dépenses d'investissement) : 1 117 995,39 €  
-au 002 (recettes de fonctionnement) : 364 904,21 €

## D. BUDGET ANNEXE GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement : Néant

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	0,00 €	-	-
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution	0,00 €	-	-

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	4 400,00 €	- €	58	0	0
Opérations financières	- €	- €	58	0	0
Opérations ordre	- €	- €	58	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €	58	0	0
Opération patrimoniales	- €	- €	58	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>- €</b>			
RESULTAT EXERCICE	4 400,00 €		58	0	0
Résultat reporté	- €		58	0	0
RESULTAT CUMULE	4 400,00 €	- €	58	0	0
Restes à Réaliser	- €	- €	58	0	0
Solde d'exécution	- 4 400,00 €		58	0	0

## RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement	- 4 400,00 €
Section fonctionnement	0 €

Déficit global de clôture : 4 400,00 €

Considérant le résultat de l'exercice 2017, en conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget 2018 les résultats ainsi qu'il suit:

-au 001 (dépenses d'investissement) : 4 400 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **9. Compte Administratif 2017 du Budget Principal.**

Le président de séance, Didier LEDENT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de présenter le détail du compte-administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation, il propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2017 et restant à réaliser ;

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	10 422 891,79 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 450 104,79 €	58	0	0
012	Charges de personnel	2 650 717,00 €	58	0	0
014	Atténuation de produit	2 228 921,30 €	58	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 545 537,30 €	58	0	0
66	Charges financières	107 898,15 €	58	0	0
67	Charges exceptionnelles	25 538,11 €	58	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 175,14 €	58	0	0

Chap	Recettes	11 000 084,95 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	336 993,26 €	58	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	255 135,02 €	58	0	0
73	Impôts et taxes	8 290 887,77 €	58	0	0
74	Dotations, subventions et participations	1 920 350,31 €	58	0	0
75	Autres produits de gestion courante	156 807,32 €	58	0	0
77	Produits exceptionnels	39 911,27 €	58	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	58	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	10 422 891,79 €		
Recettes	11 000 084,95 €	3 393 077,71 €	3 970 270,87 €
Solde d'exécution	577 193,16 €		

### Section d'investissement

Présenté au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	4 354 482,33 €	3 308 271,63 €	58	0	0
Opérations financières	509 209,94 €	2 265 695,09 €	58	0	0
Opérations ordre	- €	414 175,14 €	58	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €	58	0	0
Opération patrimoniales	- €	- €	58	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 863 692,27 €</b>	<b>5 988 141,86 €</b>			
RESULTAT EXERCICE		1 124 449,59 €			
Résultat reporté	145 164,43 €				
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>979 285,16 €</b>			
Restes à Réaliser	2 085 164,00 €	829 774,00 €	58	0	0
Solde d'exécution	- 276 104,84 €				

### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section fonctionnement	3 970 270,87 €
Section investissement	- 276 104,84 €

**Excédent global de clôture : 3 694 166,03 €**

### Le Conseil,

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif pour 2018, ainsi qu'il suit :

- **979 285,16 €** du résultat d'investissement sont reportés en recette d'investissement (excédent au 001)
- **3 970 270,87 €** du résultat de fonctionnement sont affectés comme suit :



- 276 104,84 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
- 3 694 166,03 € sont affectés à la section de fonction en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### 10. Ouverture d'une ligne de crédit pour les budgets eau et assainissement.

Le président Frans DESMEDT remercie Didier LEDENT d'avoir assuré la présidence de séance pour le vote des comptes administratifs et il félicite la directrice des finances, Audrey DELAMARRE pour la qualité de sa présentation.

Il rappelle ensuite aux membres présents que le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné le transfert des investissements en-cours ainsi que les paiements s'y rapportant. Certains de ces investissements font l'objet de subventions accordées par les agences de l'eau mais non encore perçues. De plus, le transfert des résultats 2017 des anciennes structures d'eau et d'assainissement n'ayant pas eu lieu en totalité, la trésorerie actuelle des budgets eau et assainissement collectif ne permet pas de financer l'ensemble des investissements 2017 restant à payer et les investissements 2018.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes pourrait contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions suivantes :

- Opération : ligne de trésorerie
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Offre bancaire :
- Prêteur : Crédit Agricole
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané<sup>1</sup>
- Marge sur index : 0,90 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 1500 €
- Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement des fonds
- Montant minimum de mise à disposition des fonds : 15 000 €.

Il ajoute que cette ligne de trésorerie s'avère d'autant plus nécessaire que des factures d'investissement, d'un montant cumulé de l'ordre d'un million d'euros et dont certaines datent d'un an, sont à régler par la Régie pour le secteur de l'ancien syndicat d'assainissement Le Moulin. Le crédit actuel du syndicat ne permet actuellement pas d'honorer ces factures. L'absence de visibilité sur le financement de cette ancienne structure est source d'inquiétude sur les conséquences possibles pour les habitants concernés, compte tenu de la sectorisation des budgets eau et assainissement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

<sup>1</sup> Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court-terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour les budgets annexes eau et assainissement collectif suite au transfert des compétences susnommées,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 500 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie faisant suite au transfert des compétences approvisionnement en eau potable et assainissement collectif, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Opération : ligne de trésorerie
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Offre bancaire :
- Prêteur : Crédit Agricole
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané<sup>1</sup>
- Marge sur index : 0,90 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Les intérêts sont calculés sur la base de la formule suivante :

$$I = M \times T \times N / 360$$

M = Montant de l'utilisation du crédit de Trésorerie

T = Taux d'intérêt appliqué exprimé en % l'an

N = Nombre de jours compris entre la mise à disposition des fonds et le remboursement effectif de ces fonds

- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 1500 €
- Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement des fonds
- Montant minimum de mise à disposition des fonds : 15 000,00 €.

**AUTORISE** le président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

**AUTORISE** le président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **11. Budget annexe eau : décision modificative n° 1.**

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que le service de l'eau doit régulièrement intervenir pour procéder à l'entretien des réseaux. L'acquisition d'un véhicule est donc nécessaire au bon fonctionnement du service. Cette acquisition n'avait pas été programmée au BP 2018.

Il convient donc de procéder à une décision modificative permettant d'ouvrir les crédits nécessaires. Le coût d'acquisition du véhicule est estimé à 18 000 € HT auxquels viendraient

<sup>1</sup> Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

s'ajouter 2 000 € pour l'aménagement intérieur du véhicule (l'aménagement sera fait par les services).

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif du budget annexe de l'eau 2018 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

En investissement

	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
Acquisition véhicule	2182-OP990001	20 000 €		
Emprunt			164	20 000 €
Total DM1		20 000 €		20 000 €
		1 255 066 €		1 255 066 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **12. Modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement**

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI de présenter ce point.

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de communes du Plateau Picard a la charge de facturer l'eau et l'assainissement à tous les habitants des communes dont elle a la gestion en régie, ce qui représente environ 5 700 abonnés.

Afin de faciliter le recouvrement de ces factures, différents moyens de paiement sont proposés aux usagers :

- le chèque bancaire ou postal,
- le Titre Interbancaire de Paiement (TIP),
- le prélèvement automatique (mensualisation),
- le Titre Payable par Internet (TIPI),
- en numéraire.

Il précise que le TIP ne sera pas intégré dans la première facture mais sera mis en place ensuite. Le développement du paiement via l'internet suivra.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu sa délibération n017C/07/02 adoptant les statuts de la régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard,

Vu sa délibération n° 17C/09/06 fixant les tarifs du service d'eau potable,

Vu sa délibération n° 17C/09/07 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement et d'en diversifier les moyens pour faciliter le règlement de leur consommation d'eau par les usagers du service ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de mettre en place les moyens de paiement suivants pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement émis par la régie :

- chèque bancaire ou postal,
- Titre Interbancaire de Paiement (TIP),
- prélèvement automatique (mensualisation),
- Titre Payable par Internet (TIPI),
- numéraire

**AUTORISE** le président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **13. Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2018.**

Le président Frans DESMEDT donne lecture de l'intégralité du rapport préalable qui a été communiqué avec la convocation.

A la suite de l'exposé des propositions du président, Christophe GIGNON souhaite savoir si les services connaissent le nombre de bacs de collectes de déchets résiduels de taille inférieure à ce qui est prescrit par rapport à la composition du foyer. Le vice-président Olivier DE BEULE répond que les conteneurs ont été attribués en fonction de la situation initiale des foyers et que des ajustements sont opérés régulièrement. Il ajoute que les enjeux actuels de la gestion des déchets résident surtout dans les choix techniques qui seront faits avec le SMDO pour le transfert et la collecte. Dans la mesure où ni les dépenses ni les recettes ne sont impactées par le nombre de levées, il considère cette question comme accessoire. Néanmoins, il confirme que certains ajustements sont à opérer au fil de l'eau.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote pour constater la tenue du débat.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par M. le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### 14. Informations et questions diverses.

- **Rapport annuel sur la mutualisation des services.**

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, présente le rapport tel qu'il apparaît en annexe au présent PV.

- **Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.**

Les membres présents n'ont pas de question ni observation sur le rapport qui leur a été transmis avec la convocation.

- **Etude d'alternative au transport collectif à la demande.**

Le président Frans DESMEDT rappelle que le TADAM coûte cher, environ 150 000 € par an dont 90 000 € de fonds propres pour la communauté, au regard du nombre d'utilisateurs, moins de 100. Pour ne pas arrêter brutalement le service sans proposer autre chose, il est envisagé de mettre en place un système d'auto-stop organisé qui permette aux habitants de covoiturer pour leurs déplacements, dans le cadre d'un système encadré par la communauté de communes. Le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER présente le dispositif qui existe déjà puisqu'il a été initié par un ensemble de communes du sud-ouest qui ont d'abord constitué une association, puis ont développé une Société Coopérative d'Intérêt Collectif en vue d'étendre le réseau. Aujourd'hui, une vingtaine de structures intercommunales sont engagées ou en cours d'engagement. Le principe consiste à proposer aux voyageurs et aux conducteurs de s'inscrire gratuitement au service. Une carte est remise aux voyageurs et une vignette aux conducteurs qu'ils apposent sur le pare-brise du véhicule. Des panneaux Rézo-Pouce seront installés dans chaque commune pour identifier le point précis où les voyageurs adhérents se présentent. Ceux-ci peuvent s'ils le souhaitent déclarer au préalable leur projet de déplacement sur le site dédié de Rézo-Pouce, pour que les conducteurs puissent en prendre connaissance. Le site accessible sur les smartphones permet de localiser les conducteurs connectés sur le territoire. L'efficacité du dispositif réside essentiellement dans la confiance que les habitants accordent à un système identifié comme service de la collectivité, dans la mesure où un plan de communication conséquent le précède. Concrètement, le temps d'attente moyen des voyageurs qui pratiquent cette forme d'auto-stop est de 6 minutes, ce qui est très nettement moindre que l'auto-stop classique. 47% des utilisateurs inscrits au service sont des femmes. Dans le cadre de voyages fréquents ou longs, on peut conseiller un tarif de 0,05 € par km (1€ pour 20 km), dans le cadre d'une transaction privée entre le conducteur et le voyageur. A la demande du Plateau Picard, la SCIC est disposée à développer un système adapté aux personnes âgées, le Rezo-pouce Séniors. Il s'agit d'offrir le même service mais avec une prise en charge du voyageur au domicile et la possibilité d'une programmation du voyage via un numéro de téléphone qui serait assuré par la communauté de communes. Un agent référent aurait pour mission de « recruter » des conducteurs solidaires acceptant en fonction de leurs voyages et de leurs disponibilités, de transporter un sénior. Les séniors peuvent déclarer leur demande de voyage sur le site Rezo Pouce Séniors, soit solliciter l'agent référent qui le fait à leur place et qui tente de les mettre en relation avec un conducteur. Le temps d'emploi pour ce travail est estimé à 0,5 ETP. Les dépenses prévisionnelles pour le déploiement de ce dispositif (Rezo-pouce + Rezo-pouce Séniors) seraient au maximum de 75 000 € (investissement compris pour les panneaux) la première année et 20 000 € (salaires et charges comprises) les années suivantes. Des financements peuvent être sollicités auprès de l'ADEME, voire de la Région pour la partie investissement.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE évoque la fermeture possible de la piscine de Montdidier qui impacterait, si elle était confirmée, le service d'apprentissage de la

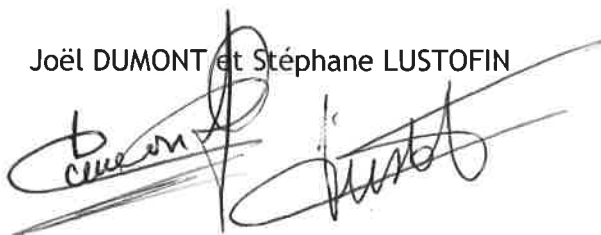
natation. D'autres piscines du secteur sont sollicitées en essayant de limiter au maximum les distances et les temps de transport. Si nécessaire, il pourrait être envisagé de donner la priorité aux CP, CE1 et CE2 comme le prévoit la dernière circulaire ministérielle.

- Le directeur général rappelle aux maires l'importance de prévoir le virement des excédents de trésorerie liés à l'eau et l'assainissement à l'occasion de la programmation budgétaire en cours. Le transfert effectif devant être réalisé avant le mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 21h40.

Les secrétaires de séance

Joël DUMONT et Stéphane LUSTOFIN



Le Président



Frans DESMEDT